

PROJET DE PROCES VERBAL DU 27 AVRIL 2026 (non validé par les élus)

Monsieur le Président souligne l'importance de l'ordre du jour. Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu du 5 mars 2026 et sollicite son approbation. En l'absence de remarques, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Il se tourne ensuite vers le compte rendu du 10 avril 2026 pour voir si des commentaires sont à apporter.

Monsieur Capron prend la parole comme suit :

« Conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, les délégués au SMAV doivent être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir, chaque délégué doit faire l'objet d'une élection distincte selon cette même procédure.

En recourant à un scrutin de liste avec possibilité de panachage, le conseil communautaire n'a pas respecté ces dispositions, qui présentent un caractère impératif.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'un délégué communautaire a été élu sans s'être porté candidat, sur la seule décision du Président, ce qui constitue une irrégularité.

Je me permets de revenir sur les élections du bureau.

Qu'en est-il de l'équilibre de la représentation territoriale au sein du bureau, si l'on exclut les trois pôles de Duisans, Aubigny et Avesnes-le-Comte ?

Prenons un peu de recul et observons les pratiques des intercommunalités voisines : l'intelligence collective y progresse et contribue à redéfinir les équilibres, tandis que les campagnes de l'Artois semblent davantage s'inscrire dans une forme de repli maîtrisé.

Ternois Com et Sud Artois font, quant à eux, le choix de la confiance et de la diversité des voix territoriales, en élargissant leur bureau tout en respectant les contraintes budgétaires.

Dans cette perspective, l'intérêt général de notre intercommunalité serait d'intégrer pleinement les trois pôles de Duisans, Aubigny et Avesnes-le-Comte : il n'est jamais trop tard pour rassembler »

Monsieur Bellengier a plusieurs remarques à faire sur ce procès-verbal :

- Une erreur sur le prénom de Monsieur Tétu, qui est Harold et non Harnold.
- Concernant les délibérations 5 et 6, portant sur les délégations au Président et au Bureau, il a l'impression qu'elles sont identiques.
- Il ne parvient pas à trouver la délibération N°4.

Pour ce qui est de ce dernier point, il s'agit effectivement d'une erreur de numérotation. Les services administratifs vont procéder à des vérifications concernant les délégations, et la correction du prénom sera effectuée.

Monsieur le Président souhaite faire un point sur deux dossiers. Tout d'abord, concernant l'incendie sur le bâtiment communautaire à Tincques, un courrier a été envoyé pour expliquer la situation. Nous attendons les expertises ainsi que le procès-verbal de la Gendarmerie. En ce qui concerne les locataires, une solution a été trouvée en louant l'ancien cabinet médical de Tincques.

En ce qui concerne la crèche, sa gestion est assurée par l'association Enfance pour Tous, qui dépend de People and Baby. Cette association est simplement locataire et n'est pas gérée par l'intercommunalité, contrairement à celle d'Izel-lez-Hameau et de Berlencourt-le-Cauroy. Dans les conventions établies avec cette association, nous prenons en charge chaque année cinq berceaux en échange du paiement d'un loyer par Enfance pour Tous. En cas de sinistre, nous n'étions pas tenus de les reloger.

Nous avons rencontré toutes les familles pour leur expliquer la situation. En respectant les normes imposées par la PMI, nous n'avons pas été en mesure de proposer des solutions dans les 15 jours. Les deux suggestions faites étaient de contacter des assistantes maternelles et Enfance pour Tous, a proposé des places dans leurs crèches à Willerval et Lens. Il leur a également été suggéré de se rapprocher des crèches privées.

Il est important de comprendre qu'à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de prendre des décisions, d'autant plus que les expertises ne sont pas finalisées.

La commune de Tincques a proposé un terrain sur lequel des bungalows pourraient être installés, mais les normes de la PMI nous posent problème. Cela a mobilisé beaucoup de temps pour les services et pour moi-même.

Le deuxième point concerne le recours déposé au Tribunal Administratif par Monsieur Bellengier, relatif à la procédure de vote pour les élections du SMAV. À ce sujet, il est clair qu'il convient de laisser le tribunal se prononcer. Comme mentionné précédemment, un second recours, dit "gracieux", a également été déposé par Monsieur Capron. Pour l'instant, les huit élus représentant la Communauté de Communes conservent leur statut de délégués au sein du SMAV. Dès que nous aurons reçu les décisions du tribunal administratif, nous vous tiendrons informés des suites à donner.

Pour sa part, il ne tolérera jamais que son honneur soit mis en doute, et qu'il soit dit qu'il est au-dessus des lois. Il n'écarte pas la possibilité d'un recours concernant ces propos. Il précise, par ailleurs, que certains devraient d'abord s'occuper de leurs propres affaires avant de faire de telles déclarations.

Monsieur Bellengier souhaite apporter quelques clarifications. Il demande que le recours soit vérifié, car il estime que ses propos ont été mal interprétés. Il précise qu'il n'a désigné personne en particulier. Initialement, il n'avait pas l'intention de déposer un recours, mais il a appris qu'un candidat ignorait qu'il figurait sur la liste du SMAV, ce qui l'a poussé à engager la procédure.

Concernant l'esprit de sa candidature, il s'agissait d'une candidature axée sur le travail. Lors d'une réunion avec le Préfet, Catherine Libessart a mentionné qu'il y avait un manque de candidatures au SMAV. Cela l'a amené à rencontrer Cédric Delmotte afin de mieux comprendre les attentes liées au rôle de délégué. Il confirme avoir contacté Monsieur Seroux le vendredi, qui lui a confirmé le besoin de candidatures au SMAV. Par la suite, Monsieur Delmotte lui a suggéré de se porter candidat pour un poste lié au numérique. Cependant, lorsque Monsieur Bellengier a recontacté Monsieur Seroux le mardi, celui-ci lui a indiqué qu'il n'y avait plus de poste disponible. Ainsi, sa candidature était motivée par un désir de travailler.

Monsieur Seroux confirme que Monsieur Bellengier l'a effectivement contacté et qu'il est juste de dire qu'on lui a proposé un poste de Vice-Président.

Monsieur Bellengier précise qu'il s'agissait d'une suggestion.

Monsieur Seroux indique qu'il siège au SMAV jusqu'au mardi 28 avril. Il mentionne avoir appris par Monsieur Bellengier l'existence de cette nouvelle vice-présidence. Le SMAV a l'habitude de telles situations et il souligne qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir l'écoute des communautés rurales.

Monsieur Seroux confirme que Monsieur Bellengier a effectivement exprimé son désir de se porter candidat au SMAV. Il souligne que Monsieur Bellengier est candidat, tout comme d'autres le peuvent. Concernant les accusations affirmant qu'il serait au-dessus des lois, il précise que ce n'est pas Monsieur Bellengier qui émet cette déclaration, mais un de ses collègues d'Habarcq. Monsieur Seroux ne souhaite pas entrer dans une polémique et reconnaît que Monsieur Capron a déjà eu recours à de telles démarches, ayant porté son ancien premier adjoint devant le tribunal administratif.

Monsieur Capron indique que sa question « un président au-dessus des lois ? » était une interrogation et non une affirmation. Il assume ses propos, précisant qu'il ne s'agissait pas d'une affirmation. Il ajoute qu'il est tout aussi attaché à la langue française que Monsieur Seroux.

Monsieur Capron souhaite également évoquer une réflexion. Au sein de la CUA, il y a 4 Vice-Présidents pour 26 membres, au Sud Artois 1 Vice-Président pour 7, et à la CCCA 4 Vice-Présidents pour 8 postes, ce qui représente plus de 50 %. Il estime que son rôle à la Région pourrait être bénéfique pour intégrer le SMAV et déplore qu'on lui barre la route. Selon lui, il pourrait apporter une valeur ajoutée au territoire. Il insiste sur le fait qu'il se bat pour l'intérêt du territoire, ce qui est primordial, tout en soulignant que la CCCA est en surnombre.

Monsieur Seroux précise que ce n'est pas le SMAV qui prend les décisions, mais la Communauté. Bien qu'il y ait eu des discussions sur la méthode, le vote a été lancé sur une liste à 1h du matin, et c'est le résultat qui en découle. À présent, laissons le tribunal administratif faire son travail.

Monsieur le Président propose que Monsieur Jean Marie Dufay soit nommé secrétaire de séance. En cas de votes ce soir, il suggère que Monsieur Fourmanoir exerce également cette fonction, accompagné des quatre assesseurs du dernier conseil, à savoir Mesdames Duriez, Thérêt et Messieurs Balavoine et Corman.

En ce qui concerne les décisions, Monsieur Bellengier souhaite obtenir des précisions sur la décision N°29. Lors de la dernière séance, il avait demandé s'il était possible d'évaluer le taux de satisfaction de la plateforme intramuros. Il rappelle qu'il avait été informé qu'un point d'étape sur son utilisation serait présenté.

Monsieur Gomes confirme qu'une évaluation a bien été réalisée par Loïc, mais qu'elle n'a pas été communiquée en raison d'un manque de complétude. Elle sera présentée ultérieurement.

Monsieur Bellengier souligne qu'il est regrettable de ne pas avoir eu cette évaluation, surtout dans le cadre d'un renouvellement, alors que seuls quatre vice-Présidents l'utilisent.

Monsieur Bellengier fait remarquer que bien qu'absent lors du conseil d'installation, il était en contact permanent avec Stéphane Gomes via le portable.

Monsieur Gomes ajoute qu'il avait effectivement la procuration de Monsieur Bellengier et qu'il était en communication avec lui pour lui soumettre les candidats afin d'obtenir ses directives de vote.

Monsieur Varoqui souhaite obtenir des précisions sur les travaux mentionnés dans la décision N°37, relative à l'équipement de la salle Espace Culturel du site de Clairefontaine, pour un montant de 18 510,70 € TTC.

Monsieur Seroux indique que ces travaux concernent la remise en état complète des murs, de la sonorisation, des plafonds et de l'éclairage de la salle. Il ajoute que si quelqu'un souhaite connaître le détail des travaux, il suffit de se rendre à la communauté pour obtenir le devis. Il propose également d'organiser une visite de la salle. Un appel à concurrence a été lancé. Concernant cet équipement, une subvention de 70 à 80 % a été obtenue.

Il demande ensuite à Monsieur Lefebvre, en charge du dossier, de fournir davantage d'informations.

Monsieur Lefebvre précise que le montant évoqué ne couvre pas l'intégralité des travaux, car seul l'espace scénique a été installé. Il souligne que les travaux ne sont pas encore achevés, la société n'ayant pas respecté les délais. Un spectacle a toutefois déjà été présenté dans la salle.

Monsieur Varoqui souhaite clarifier à quelle prestation cela se rapporte.

Monsieur Lefebvre indique qu'il ne peut pas lui donner de réponse ce soir.

Monsieur Varoqui fait remarquer qu'il s'agit d'un projet qui n'a jamais été discuté auparavant.

Monsieur Seroux confirme que ce sujet a bien été inclus dans le budget voté.

Monsieur Varoqui rappelle qu'il avait déjà mentionné que ces travaux nécessitaient l'intervention d'un spécialiste.

Monsieur Seroux précise que One Events Live est effectivement un expert dans ce domaine.

Monsieur Varoqui souligne qu'une décision a été prise pour des travaux d'étanchéité d'un montant de 38 287,70 € concernant la MDE à Tincques. Est-ce que ces travaux avaient été achevés avant l'incendie ?

Monsieur Seroux répond que ces travaux n'ont pas été réglés car le paiement a été bloqué par les experts.

Monsieur Seroux confirme que lors des prochains conseils communautaires, les questions diverses seront abordées à la fin de la réunion. Il rappelle que depuis 2017, nous avons agi dans la bonne direction et qu'il a fait preuve de plus de transparence que certains.

Administration générale

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 1. Développement économique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité)

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Aubigny-en-Artois	Bécourt	Mickael
Avesnes-le-Comte	Bertout	Sébastien
Bienvillers-au-Bois	Bauderlicque	Vincent
Duisans	Cuisinier	Christophe

Gouy-en-Artois	Beaumont	Christophe
Haute-Avesnes	Diart	Gaëlle
Houvin Houvigneul	Vannieuwenhuysse	Nicolas
Noyelle-Vion	Lefebvre	Philippe
Savy-Berlette	Varoqui	Jean-François
Habarcq	Capron	Nicolas
Berneville	Bellengier	Julien

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 2. Environnement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents

- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité).

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Agnez-lès-Duisans	Dambrine	Marine
Agnières	Mestan	Pascal
Amplier	Tassencourt	Hubert
Aubigny en Artois	Carvalho	Yohann
Avesnes le Comte	Delassus	Francis
Barly	Lefetz	Marie-Angèle
Beaufort Blavincourt	Dionnet	Pascal
Berlencourt le Cauroy	Ansquin	Christophe
Bienvillers au Bois	Fontana	Bruno
Cambligneul	Baussart	Céline
Couin	Glavieux	Pascal
Givenchy le Noble	Lefebvre	Philippe
Grand Rullecourt	Locquet	Stéphane
Hénu	Hémery	Jean-Paul
Magnicourt en Comté	Hermant	Fabrice
Manin	Labenne	Philippe
Mingoval	Painblan	Jean-Charles
Montenescourt	Balavoine	Freddy
Pas en Artois	Douchet	Arnaud
Pommier	Leu	Serge
Savy Berlette	Toursel	Joël
Sombrin	Duriez	Ludovic
Sus Saint Léger	Lieppe	Yves
Warlincourt les pas	Mercier	Michelle

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 3. Finances

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité).

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Adinfer	Catry	Marie
Aubigny en Artois	Cossart	Sophie
Bailleul aux Cornailles	Soyez	Maurice
Berles Monchel	Cojon	Philippe
Berneville	Halle	Jacky
Blairville	Coppin	Dominique
Camblain l'Abbé	Zakrent	Patrick
Duisans	Hemery	Pascal
Hannescamps	Corman	Jérôme
Humbercamps	Verdel	Dominique
La Herlière	Traisnel	Alain
Saulty	Caron	Eric
Warlincourt	Jacquemont	Xavier
Izel lez Hameau	Schulz	Jean-Michel

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique
 Commission 2. Environnement
 Commission 3. Finances
 Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat
 Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial
 Commission 6. Patrimoine Grands Projets
 Commission 7. Action Sociale
 Commission 8. Assainissement
 Commission 9. Enfance Jeunesse
 Commission 10. Numérique
 Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle
 Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité).

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Amplier	Verriele	Didier
Aubigny en Artois	Cordonnier	Jean-Paul
Avesnes le Comte	Bertout	Sébastien
Bailleul aux Cornailles	Hauttecoeur	Paul
Barly	Lefetz	Marie-Angèle
Camblain l'Abbé	Debeaumont	Monique
Magnicourt en Comté	Hermant	Fabrice
Maizières	Leborgne	Jérôme
Mingoval	Painblan	Jean-Charles
Mondicourt	Marchoix	Jean-Pierre
Pommier	Leu	Serge
Savy Berlette	Toursel	Joël

Tilloy les Hermaville	Bailleul	Alain
-----------------------	----------	-------

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité).

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Agnières	Mestan	Pascal
Avesnes-le-Comte	Thilliez	Arnould
Béthonsart	Deneuville	Olivier
Pommier	Leu	Amandine
Gaudiempré	Delaporte	Luc
Mondicourt	Marchoix	Jean-Pierre
Bailleul-aux-Cornailles	Soyez	Maurice
Aubigny-en-Artois	Dupuis	Anne-Marie
Hermaville	Détourné	Jean-François
Monchiet	Caillierez	Denis
Monchy-au-Bois	Roussel	Murielle
Montenescourt	Victor	Claudine
Saulty	Caron	Eric
Savy-Berlette	Varoqui	Jean-François

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité)

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Agnez-les-Duisans	ROBLLOT	Patrick
Bailleulval	THUILLIER	Anaïs
Bavincourt – L'Arbret	VERRET	Philippe
Beaudricourt	DAUSSE	Béatrice
Berles-Monchel	CHOAIN	Louis
Bienvillers-au-Bois	DESSEIGNE	Ghislaine
Blairville	COPPIN	Dominique
Couin	GLAVIEUX	Pascal
Hermaville	DETOURNE	Jean-François

Monchiet	CAILLIEREZ	Denis
Monchy-au-Bois	ROUSSEL	Murielle
Montenescourt	VICTOR	Claudine
Saulty	CARON	Eric
Savy-Berlette	VAROQUI	Jean-François

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 7. Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité)

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Aubigny-en-Artois	LOUIS	Mathieu
Bienvillers-au-Bois	DILLY	Patricia
Cambligneul	BAUSSART	Céline
Gouy-en-Artois	BEAUMONT	Christophe
Haute-Avesnes	DIART	Gaëlle
Lattre-St-Quentin	GERARD	Martine
Mingoval	DURIEZ	Sidonie
Noyelle-Vion	DUBOIS	Victoire
Noyellette	LARIVIERE	Anne-Sophie
Pommera	PLAQUET	Frédéric
Sars-le-Bois	GODART	Céline
Savy-Berlette	HERBER	Aurélie
Simencourt	HOTTE	Rodrigue
Sombrin	TINCHON	Marie
Tincques	DETOURNE	Françoise
Avesnes-le-Comte	BERTOUT	Sébastien
Izel-lez-Hameau	SORET	Séverine

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 8. Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité).

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Aubigny-en-Artois	LOUIS	Mathieu
Bailleulval	BOUVET	Jean-Michel
Berles- Monchel	PRAT	Claude
Bienvillers-au-Bois	BAUDERLIC	Vincent

Fréwillers	VASSEUR	Guy
Frévin-Capelle	FREGNAC	Delphine
Grand-Rullecourt	LOCQUET	Stéphane
Hannescamps	CORMAN	Jérôme
Humbercamps	VERDEL	Dominique
Izel-lez-Hameau	SCHULZ	Jean-Michel
Lattre-st-Quentin	DUBOIS	Thomas
Magnicourt-en-Comté	DEBUIRE	Xavier
Magnicourt-sur-Canche	BRISSET	Didier
Mondicourt	MONTAIGNE	Bertrand
Pas-en-Artois	DOUCHET	Arnaud
Penin	HANOT	Michel
Saulty	DESCAMPS	Roland
Savy-Berlette	VAROQUI	Jean-François
Sombrin	DURIEZ	Ludovic
Sus-St-Léger	LIEPPE	Yves
Tilloy-les-Hermaville	DUCHATEAU	David
Tincques	DETOURNE	Françoise
Villers-sir-Simon	HADJUK	Alain
Avesnes-le-Comte	DELIASSUS	Francis

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 9. Enfance-Jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité)

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Bailleuval	BOUVET	Jean-Michel
Bavincourt	CORBEAU	Sabrina
Berles-Monchel	DUEZ	Alexia
Berneville	DRUON	Délhia
Bienvillers-au-Bois	CHOQUET	Maryse
Frévin-Capelle	FREGNAC	Delphine
Noyelle-Vion	FUMERY	Brigitte
Sars-le-Bois	GODART	Céline
Savy-Berlette	HERBER	Aurélie
Tincques	THERET	Julie

Avesnes-le-Comte	GABEZ	Sylvie
Duisans	LARIVIERE	Magalie

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 10. Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité).

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Duisans	HEMERY	Pascal
Famechon	DELABRE	Arnaud
Noyelle-Vion	LEFEBVRE	Philippe
Noyellette	BOLIN	Maryline
Pas-en-Artois	COTTIN	Gilbert
Berneville	BELLENGIER	Julien
Chelers	DUBOIS	David
Hauteville	ROGER	Jonathan

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 11. Evènementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement
 Commission 3. Finances
 Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat
 Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial
 Commission 6. Patrimoine Grands Projets
 Commission 7. Action Sociale
 Commission 8. Assainissement
 Commission 9. Enfance Jeunesse
 Commission 10. Numérique
 Commission 11. Evénementiels, lecture publique, sport et saison culturelle
 Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité).

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Aubigny-en-Artois	BECOURT	Mickael
Berles-Monchel	DUEZ	Alexia
Béthonsart	DENEUVILLE	Olivier
Bienvillers-au-Bois	LEVEL	François
Monchy-au-Bois	ROUSSEL	Murielle
Noyelle-Vion	LEFEBVRE	Myriane
Pommier	LEU	Amandine
Saint-Amand	HAUTECOEUR	Christophe
Savy-Berlette	LEGRAND	Emmanuelle
Simencourt	HOTTE	Rodrigue
Villers-Brûlin	BOURDREZ	Pierre
Villers-sir-Simon	LEGRAND	Eric
Avesnes-le-Comte	DELPORTE	Michèle

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques Communautaires – Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Vu la délibération n° 7 en date du 10 avril 2026

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 par courrier électronique auprès de l'ensemble des communes de l'intercommunalité précisant que chaque commune peut proposer des membres soit des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 10 avril 2026, 12 Commissions Thématiques ont été créées dans les domaines suivants :

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Evènementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, école de Musique et sentiers de randonnée

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des instances consultatives de préparation des décisions, et sont composées :

- Du Président
- Des 11 Vice-Présidents
- De 15 conseillers communautaires ou/et de conseillers municipaux désignés par les maires

Il a été proposé à chaque commune de désigner des représentants pour siéger dans deux commissions au choix.

En cas de places disponibles, il sera possible qu'une commune soit représentée dans plus de deux commissions.

La désignation au sein des commissions, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une liste, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité).

Monsieur le Président, compte tenu de l'engagement important des élus pour participer aux travaux des commissions, propose d'ouvrir les commissions à l'ensemble des candidats inscrits en respectant la règle 1 candidat par commune par commission.

- les listes des membres des commissions comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Amplier	VERRIELE	Didier
Bienvillers-au-Bois	CHOQUET	Maryse
Magnicourt-sur-Canche	BRISSET	Didier
Manin	BRANLY	Alexandre
Pas-en-Artois	COTTIN	Gilbert
Pomméra	PLAQUET	Frédéric
Saint-Amand	HAUETCOEUR	Christophe
Savy-Berlette	BLONDEL	Jacqueline
Avesnes-le-Comte	THILLIEZ	Arnould
Famechon	DELAME	Arnaud
Béthonsart	DENEUVILLE	Alain
Hermaville	DETOURNE	Jean-François
Noyelle-Vion	LEFEBVRE	Myriane

Monsieur le Président propose que :

- Les membres soient désignés à main levée (art. L. 2121-21 CGCT),
- Les commissions se réuniront selon les modalités fixées par le règlement intérieur du 10/04/2026,
- Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des représentants aux commissions thématiques à main levée
- de valider la composition de ces commissions
- de Charger Monsieur le Président de notifier cette désignation aux membres concernés, et de transmettre la liste au contrôle de légalité.

Monsieur Seroux rappelle la fonction d'une commission, qui est de préparer les décisions à soumettre au Bureau, lequel décidera ensuite de leur présentation au conseil communautaire.

Il informe l'assemblée qu'actuellement, plus de 20 personnes sont impliquées dans 3 commissions, et que certaines communes participent à 4 commissions au lieu de 2.

Monsieur Varoqui ajoute qu'il est encore possible de soumettre des candidatures ce soir, ce qui témoigne de l'engagement des élus envers le territoire.

Monsieur Seroux rappelle que la composition des commissions, adoptée dans le règlement intérieur présenté lors du conseil communautaire du 10 avril, stipule qu'il doit y avoir le Président, 11 Vice-Présidents et 15 délégués communautaires ou suppléants, avec des places ouvertes aux conseillers municipaux selon les disponibilités. Étant donné que nous fonctionnons par liste, nous procédons à des scrutins de liste.

Monsieur Petit soulève la question de l'application du règlement intérieur si nous sommes limités à 15 membres.

Madame Duquesne souligne qu'il est possible de modifier le règlement.

Monsieur Seroux confirme que cette question a déjà été abordée en Bureau. Il est envisageable de modifier le règlement pour inclure tous les candidats. Il a également été proposé de limiter le nombre total à 20 personnes. Certains élus pourraient choisir de se retirer de listes trop chargées pour rejoindre des listes où il y a des places vacantes. Concernant l'assainissement, il serait pertinent d'établir une règle de prorata entre les systèmes collectif et non collectif, ce qui pourrait se traduire par 1/3 pour le collectif et 2/3 pour le non collectif, ce qui semble judicieux.

Après différents débats sur la composition des commissions, il est décidé par les élus communautaires de retenir la composition des commissions comme mentionnée ci-dessus.

Del 10 – Administration générale : Désignation des membres du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Artois – Programme LEADER 2023 - 2027

Vu la convention signée avec l'Autorité de Gestion Régionale des Hauts-de-France en date du 26 novembre 2024 dans la cadre du programme LEADER (Liaison entre actions de développement économique rurale) 2023 2027, qui vise à répondre aux enjeux des territoires ruraux en leur apportant un soutien financier.

Le GAL de l'Artois est la réunion des Communautés de Communes du Sud Artois et des Campagnes de l'Artois. Les Campagnes de l'Artois étant la structure porteuse du GAL.

Le comité de programmation est composé de 36 membres, 18 membres titulaires (9 publics et 9 privés) et 18 membres suppléants (9 publics et 9 privés). Ils sont chargés :

- D'examiner et de sélectionner les projets présentés dans le cadre du programme,
- De s'assurer de leur conformité avec la stratégie locale de développement,
- De valider l'attribution de l'aide financière LEADER proposée par la Région Hauts-de-France.

Les membres sont désignés pour la durée du programme qui se termine fin 2027. Le comité de programmation se réunit au moins 3 fois par an.

Considérant la nécessité désigner 8 membres dont 4 titulaires et 4 suppléants pour constituer un Comité de programmation chargé de la sélection des opérations et du suivi de la stratégie locale de développement. Le Président sera élu en séance lors de la prochaine réunion du Comité de programmation.

Monsieur le Président rappelle que la désignation des représentants au sein du GAL se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin, mais

depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Ainsi, il est proposé de désigner pour siéger au sein du comité de programmation du GAL les 8 membres suivants :

5 titulaires	4 suppléants
Le Président Michel SEROUX	Guillaume LEFEBVRE
Damien BRICOUT	Jean-Paul HEMERY
Murielle ROUSSEL	Marie Bernard
Gérard NICOLLE-	Julie Théret (Tincques)
Melissa FLAMENT	CC Sud Artois

Monsieur Bertout suggère de se porter candidat en remplacement de Madame Théret, maire de Tincques.

Monsieur Seroux rappelle que la candidature de Madame Théret a été proposée en raison de la création du petit commerce et demande à Madame Théret de faire connaître sa décision.

Madame Théret exprime son souhait de demeurer membre de la commission.

Il est donc nécessaire de procéder au vote pour élire les titulaires et suppléants. Monsieur le Président propose de réaliser le vote à main levée lorsqu'il n'y a qu'une seule candidature et par bulletin secret en cas de candidatures multiples.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la méthode de vote proposée.

Monsieur Seroux fait appel à candidature au poste :

- N°1 en qualité de titulaire. Seul Damien Bricout est candidat. Le vote a lieu à main levée. Il est élu à l'unanimité.
- N°2 en qualité de titulaire. Murielle Roussel et Julien Bellengier sont candidats. Le vote a lieu à bulletin secret.
Votants 106, blancs : 3, exprimés : 103, majorité absolue : 52 voix.
Murielle Roussel est élue avec 68 voix contre 33 pour Monsieur Bellengier et 2 pour Monsieur Capron.
- N°3 en qualité de titulaire. Gérard Nicolle et Julien Bellengier sont candidats. Le vote a lieu à bulletin secret.
Votants 106, blancs : 2, exprimés : 104, majorité absolue : 53 voix.
Gérard Nicolle est élu avec 69 voix contre 32 pour Monsieur Bellengier et 3 pour Monsieur Capron.
- N°4 en qualité de titulaire. Seule Mélissa Flament est candidate. Le vote a lieu à main levée. Elle est élue à l'unanimité.
- N°1 en qualité de suppléant. Guillaume Lefebvre et Julien Bellengier sont candidats. Le vote a lieu à bulletin secret.
Votants 105, blancs : 2, exprimés : 103, majorité absolue : 52 voix.
Guillaume Lefebvre est élu avec 67 voix contre 33 pour Monsieur Bellengier et 3 pour Monsieur Capron.

- N°2 en qualité de suppléant. Seul Jean-Paul Hémery est candidat. Le vote a lieu à main levée. Il est élu à l'unanimité.
- N°3 en qualité de suppléante. Seule Marie Bernard est candidate. Le vote a lieu à main levée. Elle est élue à l'unanimité.
- N°4 en qualité de suppléante. Seule Julie Thérêt est candidate. Le vote a lieu à main levée. Elle est élue à l'unanimité.

Les élus communautaires valident à l'unanimité cette représentation.

Del 11 – Administration générale : Représentation à la FDE

Vu les statuts de la FDE.

Vu les dispositions du Code Général de collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 du CGCT et L5211-1 du CGCT.

Monsieur le Président fait état de la nécessité de délibérer sur la personne qui représentera la Communauté de Communes au sein de la Fédération Départementale de l'Energie.

La FDE **est un syndicat mixte**. Elle est propriétaire des réseaux électriques et de Gaz.
Cette représentation se fera à raison de 1 délégué.

Monsieur le Président rappelle que la désignation des représentants au sein de la FDE se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin Mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Il est fait appel aux candidats. M Seroux est le seul à proposer sa candidature.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de déroger au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée, compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711-1 du CGCT.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- décident de voter à main levée,
- élisent Monsieur Michel Seroux en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Fédération Départementale de l'Energie.

Del 12 – Administration générale : Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Vu les statuts de la FDE.

Vu les dispositions du Code Général de collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 du CGCT et L5211-1 du CGCT.

La Fédération Départementale a créé une Commission Consultative Paritaire qui vise à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Il convient donc de désigner un représentant.

En cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin Mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret

Monsieur le Président fait donc appel à candidature.

Est candidat : Michel Seroux

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de déroger au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée, compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711-1 du CGCT.

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de voter à main levée,
- d'élire Monsieur Michel Seroux représentant à la Commission Consultative Paritaire de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Del 13 – Administration générale : Désignation des délégués au SMIRTOM

Vu les statuts du SMIRTOM.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 du CGCT et L5211-1 du CGCT.

Pour rappel, le Smirtom du Plateau Picard Nord (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères Syndicat Mixte) assure le ramassage et le traitement des ordures ménagères pour 9 communes du territoire (Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Sarton, Thièvre)

Suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, il y a lieu de désigner les représentants au SMIRTOM pour représenter la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, selon les statuts du Smirtom, dispose de 10 postes de délégués ayant 18 voix.

Les statuts du Smirtom fixent la répartition suivante :

AMPLIER	1 Délégué	2 voix
FAMECHON	1 Délégué	1 voix
HALLOY	1 Délégué	1 voix
MONDICOURT	1 Délégué	3 voix
ORVILLE	1 Délégué	2 voix
PAS EN ARTOIS	1 Délégué	4 voix
POMMERA	1 Délégué	2 voix
SARTON	1 Délégué	1 voix
THIEVRES	1 Délégué	1 voix
CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	1 Délégué	1 voix
	10 Délégués	18 voix

Monsieur le Président rappelle qu'historiquement, la Communauté de Communes était représentée par le Maire ou un représentant des communes concernées et du Vice-Président en charge de l'environnement.

Monsieur le Président rappelle que la désignation des représentants au sein des syndicats se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée.

Il est fait appel aux candidats :

Candidat n°1 : Monsieur Hubert Tassencourt est candidat pour représenter la commune d'Amplier au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Hubert Tassencourt est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°2 : Monsieur Arnaud Delame est candidat pour représenter la commune de Famechon au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Arnaud Delame est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°3 : Monsieur Jean-Louis Cauvet est candidat pour représenter la commune de Halloy au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Jean-Louis Cauvet est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°4 : Monsieur Stéphane Gomès est candidat pour représenter la commune de Mondicourt au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Stéphane Gomès est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°5 : Monsieur Alain Debureaux est candidat pour représenter la commune de Orville au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Alain Debureaux est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°6 : Monsieur Arnaud Douchet est candidat pour représenter la commune de Pas-en-Artois au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Arnaud Douchet est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°7 : Monsieur Frédéric Plaquet est candidat pour représenter la commune de Pommerehne au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Frédéric Plaquet est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°8 : Monsieur Alexandre Decry est candidat pour représenter la commune de Sarton au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Alexandre Decry est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°9 : Monsieur Maxime Fourmanoir est candidat pour représenter la commune de Thièvres au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Maxime Fourmanoir est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Candidat n°10 : Monsieur Damien Bricout est candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Monsieur le Président propose de voter au scrutin uninominal à la majorité absolue à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur Damien Bricout est élu à l'unanimité en tant que représentant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SMIRTOM.

Environnement

Del 14 – Environnement : Désignation des représentants de la CCCA aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGEs et aux Comités Syndicaux des structures porteuses des SAGEs

1/ Représentant au Symsagel

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le schéma d'aménagement des eaux de la Lys, Etablissement Public Territorial du Bassin Lys,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein du Syndicat Symsagel est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire.

Monsieur Damien Bricout est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Symsagel.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant.

Monsieur Simon Guillemant est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de désigner au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Simon Guillemant en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Symsagel.

2/ Représentant au SYMCEA

Vu les statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein du Syndicat SYMCEA est de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour les postes de délégués titulaires.

Monsieur Damien Bricout est candidat au 1^{er} poste de délégué titulaire

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMCEA.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 2^{ème} poste de délégué titulaire.

Monsieur François Coquart est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de désigner au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent François Coquart en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMCEA.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour les postes de délégués suppléants

Monsieur Arnaud Ricq est candidat au 1^{er} poste de délégué suppléant.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Arnaud Ricq en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMCEA.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 2^{ème} poste de délégué suppléant.

Monsieur Hubert Tassencourt est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Hubert Tassencourt en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMCEA.

3/ Représentant à la CLE de la Canche

Vu le fonctionnement de la CLE de la Canche

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation à la CLE de la Canche est de 1 représentant.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de représentant à la CLE de la Canche.

Monsieur Marc Degrendele est candidat à la CLE de la Canche.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Marc Degrendele en tant que représentant pour la Communauté de Communes au sein de la CLE de la Canche.

4/ Représentant de la CLE de l'Authie

Vu le fonctionnement de la CLE de l'Authie

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation à la CLE de l'Authie est de 2 représentants.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 1^{er} poste de représentant à la CLE de l'Authie.

Monsieur Damien Bricout est candidat au 1^{er} poste de la CLE de l'Authie.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que représentant pour la Communauté de Communes au sein de la CLE de l'Authie

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 2^{ème} poste de représentant à la CLE de l'Authie.

Monsieur Alexandre Decry est candidat au 2^{ème} poste de la CLE de l'Authie.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Alexandre Decry en tant que second représentant pour la Communauté de Communes au sein de la CLE de l'Authie

5/ Représentant à la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont

Vu le fonctionnement de la CLE de la CUA pour le bassin versant de la Scarpe Amont

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein de la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont porté par la CUA est de 2 représentants.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème}

tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le 1^{er} représentant à la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont.

Monsieur Damien Bricout est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que premier représentant de la Communauté de Communes au sein de la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le second représentant à la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont.

Monsieur Philippe Carton est candidat.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Philippe Carton en tant que second représentant de la Communauté de Communes au sein de la CLE du bassin versant de la Scarpe Amont

6/ Représentant au SYMEA

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Sensée (SYMEA)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein du Syndicat SYMEA est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire.

Monsieur Damien Bricout est candidat au poste de délégué titulaire

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de désigner au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Damien Bricout en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMEA.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant.

Madame Murielle Roussel est candidate au poste de déléguée suppléante.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Murielle Roussel en tant que déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMEA.

7/ Représentant à la CLE du SYMEA

Vu le fonctionnement de la CLE du SYMEA

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.33 et L 5711.1 du CGCT

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la représentation au sein de la CLE du Syndicat SYMEA est de 1 représentant au Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas de pluralité de candidat, il sera procédé à la désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin mais depuis la loi 3 DS du 21 février 2022 et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

- Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature pour le poste de représentant au sein de la CLE du SYMEA.

Monsieur Pierre Barrois est candidat au poste de représentant à la CLE du SYMEA.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature conformément à l'article L5711.1 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à main levée et à l'unanimité élisent Pierre Barrois en tant que représentant la Communauté de Communes au sein de la CLE du SYMEA.

Del 15 – Environnement : Autorisation de passage dans le cadre des travaux et des opérations d'entretien relatifs aux ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement et indemnisation en cas de dommages aux récoltes et aux sols

Monsieur le Vice-Président indique à l'assemblée communautaire que dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, les ouvrages sont principalement réalisés dans les parcelles agricoles. Les travaux et entretiens sont menés préférentiellement en période hivernale, afin de limiter les dommages sur les cultures et sols en place. Il précise que lors de conditions météorologiques défavorables, certains travaux peuvent être reportés après la période hivernale.

Il précise que les emprises concernées par les travaux et entretiens sont : soit négociées via une convention (entre la Communauté de communes, le propriétaire et l'exploitant agricole), soit acquises par la Communauté de communes. Il ajoute que l'accès à ces emprises nécessitent parfois la traversée de parcelles non concernées. Lorsqu'aucune servitude de passage n'a pas été créée, la Communauté de communes sollicite l'autorisation, auprès des propriétaires et exploitants agricoles, d'accéder aux emprises concernées.

Par ailleurs, certaines interventions peuvent potentiellement entraîner des dommages au sein des parcelles, sur les cultures et sols en place, notamment :

Le passage des engins, lors des études préliminaires aux travaux, lors des travaux et des opérations d'entretien.

Les investigations à mener avant les travaux. En effet pour certains projets, il est parfois nécessaire de réaliser, sur les terrains concernés, des tests de perméabilité, des sondages géotechniques ou la pose d'un piézomètre pour le suivi de la hauteur de la nappe phréatique.

Ainsi, lors de dommages avérés sur une parcelle liés au projet de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, il est proposé d'indemniser l'exploitant agricole. Cette indemnisation sera calculée suivant les barèmes de la Chambre d'Agriculture des Hauts de France en vigueur à savoir : "barème d'indemnisation des destructions des récoltes" et "barème d'indemnisation des dommages au sol".

Suite à l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'autoriser le Président à :

- engager les démarches pour obtenir les autorisations d'accès auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.
- indemniser les exploitants agricoles en cas de dommages avérés liés au projet de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (suivant les barèmes de la Chambre d'Agriculture des Hauts de France).
- engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à ces démarches.

Après délibération, les élus communautaires valident à l'unanimité l'engagement des démarches pour obtenir les autorisations d'accès auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés ainsi que l'indemnisation des exploitants agricoles en cas de dommages avérés liés au projet de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (suivant les barèmes de la Chambre d'Agriculture des Hauts de France).

Finances

Del 16 – Commande publique : Commission d'Appel d'Offres – Condition de dépôts des listes

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en application de l'article L.1414-2 du même code.

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Ces membres élus ont voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Description du dispositif proposé :

A la suite du renouvellement des membres du Conseil Communautaire et conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats qui siégeront à la CAO.

En l'absence d'autres dispositions que celles prévues à l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est libre de déterminer ces conditions de dépôt de listes lors d'une séance antérieure à l'élection ou bien, lors de la séance consacrée à l'élection, à condition de prévoir une interruption suffisante pour permettre de constituer les listes.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'interrompre la séance pour permettre la constitution des listes des représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger à la CAO.

Les listes comportent autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres du Conseil Communautaire devront s'exprimer au scrutin secret en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Enfin, rien ne s'oppose à ce qu'une seule liste soit présentée. Le scrutin peut en effet se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de l'assemblée.

Il est proposé :

- De fixer les conditions de dépôt des listes comme suivant :
 - D'interrompre la séance pour permettre la constitution des listes des représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres ;
 - Les listes comportent autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 - Les membres du conseil communautaire s'exprimeront au scrutin secret en faveur d'une liste sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après délibération, les élus communautaires valident à l'unanimité les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres comme décrit ci-dessus.

Del 17 – Commande publique : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,
Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 27 Avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections communautaires il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil communautaire en décide autrement à l'unanimité),

Il est proposé la liste suivante :

LISTE			
5 Titulaires	Harold TETU	5 Suppléants	Philippe CARTON
	Damien BRICOUT		Guillaume LEFEBVRE
	Thomas BONNELLE		Arnaud DOUCHET
	Jean Marie DUFAY		Christophe CUISINIER
	Gérard NICOLLE		Anne-Sophie Lariviere

Monsieur Varoqui souhaite rejoindre la commission en tant que titulaire plutôt qu'en tant que suppléant, en rappelant qu'au mandat précédent, il n'a jamais été sollicité.

Monsieur Seroux fait remarquer un problème qui a été identifié, à savoir que Monsieur Varoqui a voté alors qu'il ne le pouvait pas. La Préfecture nous a alertés sur le fait que les suppléants ne doivent assister aux commissions d'appel d'offres que lorsque le titulaire est absent.

Monsieur Varoqui explique qu'il avait simplement demandé qu'une explication soit donnée au conseil communautaire concernant le choix d'une entreprise dont l'offre était supérieure de 30 000 €. Cela n'a pas été clarifié.

Monsieur Seroux précise qu'il s'agissait d'un bureau d'études responsable de l'analyse des offres.

Monsieur Varoqui indique que c'était en réalité le maître d'œuvre.

Monsieur Seroux informe l'assemblée que l'ensemble de la commission d'appel d'offres a voté en faveur de cette entreprise.

Monsieur Varoqui s'interroge sur les raisons pour lesquelles les conseillers communautaires n'ont pas été informés des motifs ayant conduit à la sélection de cette entreprise.

Monsieur Capron souhaite revenir sur la présentation de la liste faite par Monsieur Seroux, qui ne comprend que des Vice-Présidents. Il s'interroge sur l'absence de panachage et ne comprend pas pourquoi seuls les Vice-Présidents sont inclus. Selon lui, cela manque de pluralisme. Il estime que la franchise de leurs propos contribuera à une plus grande transparence.

Monsieur Seroux répond que les noms des personnes inscrites sont des élus qui ont des dossiers impactants pour le territoire avec des budgets conséquents.

Monsieur Bertout précise qu'il ne souhaite pas créer une seconde liste, soulignant que des sujets importants concernent d'autres communes, comme Aubigny-en-Artois ou Avesnes-le-Comte, qui représentent plusieurs millions d'euros. Monsieur Mahtieu Louis et Monsieur Delassus souhaitent rejoindre cette commission.

Monsieur Seroux informe l'assemblée que, concernant la délibération N°19 sur la DSP, Aubigny, Avesnes et les représentants de l'ex Val du Gy sont bien inscrits.

Monsieur Bertout répond que la commission d'appel d'offres et la DSP sont deux commissions distinctes.

Monsieur Seroux propose d'ouvrir une seconde liste et propose qu'une suspension de séance.

Messieurs Varoqui et Capron s'interrogent sur l'intégration de Gérard Nicolle dans la commission d'appel d'offres pour les chantiers d'insertion.

Monsieur Seroux souligne qu'il reste toujours des travaux à réaliser et qu'il applique la décision unanime de son bureau.

Monsieur Bonnelle, en tant que Vice-Président en charge de l'assainissement, intervient pour préciser que sa candidature dans la commission d'appel d'offres est tout à fait légitime.

Monsieur Carton annonce qu'il se retire de la commission et que Monsieur Delassus souhaite le remplacer.

Monsieur Bellengier demande s'il est possible de figurer sur deux listes.

Monsieur Seroux s'interroge sur le mode de vote, demandant s'il se fera par bulletin secret.

Monsieur Varoqui se propose en tant que titulaire sur une liste unique.

Monsieur Douchet propose de prendre la place de Monsieur Varoqui.

Monsieur Bellengier exprime le souhait d'être suppléant de Monsieur Varoqui.

Monsieur Seroux suspend alors la séance et accorde 10 minutes pour la création d'une seconde liste.

Deux listes sont déposées. Ce sont inscrits sur la liste A :

Liste A			
Titulaires	Harold Tétu	Suppléants	Philippe Carton
	Damien Bricout		Guillaume Lefebvre
	Thomas Bonnelle		Arnaud Douchet
	Jean Marie DUFAY		Christophe CUISINIER
	Gérard NICOLLE		Anne-Sophie Lariviere

Liste B :

Liste B			
Titulaires	Jean-François Varoqui	Suppléants	Arnould Thilliez
	Francis Delassus		Julien Bellengier
	Mathieu Louis		Nicolas Capron

Après un vote à bulletin secret :

Votants : 101,

Nul : 1,

Suffrages exprimés : 100,

Nombre de postes : 10,

Quotient électoral : $100/10 = 10$

La liste A obtient 3 sièges de titulaire et 3 sièges de suppléant avec 59 voix

La liste B obtient 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant avec 41 voix

La commission d'appel d'offres est donc la suivante :

Liste			
Titulaires	Harold Tétu	Suppléants	Philippe Carton
	Damien Bricout		Guillaume Lefebvre
	Thomas Bonnelle		Arnaud Douchet
	Jean-François Varoqui		Arnould Thilliez
	Francis Delassus		Julien Bellengier

Les élus communautaires valident à l'unanimité cette représentation.

Del 18 – Commande publique : Modification du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics de la Communauté de Communes

Vu la délibération N°498 du 25 octobre 2018 instaurant le règlement intérieur sur les marchés publics,

Vu le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire et l'ordonnance, N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, et ses modifications,

Vu la délibération N°9 bis du 22 juillet 2020 modifiant le règlement intérieur sur les marchés publics,

Vu la délibération N°122 du 9 septembre 2021 modifiant le règlement intérieur sur les marchés publics,

Vu la délibération N°23 du 6 février 2025 modifiant le règlement intérieur sur les marchés publics,

Vu la délibération N°5 du 10 avril 2026 attribuant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée délibérante, le projet de modification du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics. En effet, le règlement intérieur rédigé sous l'ancienne mandature nécessite des ajustements au vu du fonctionnement interne des services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de prendre connaissance des procédures à suivre en fonction des seuils des marchés publics dont le résumé est ci-dessous :

Concernant les marchés sans obligation de publicité et de mise en concurrence (R2122-8 du Code de la commande publique) :

Le service demandeur s'engage à choisir une offre pertinente avec son besoin, à veiller à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement le même opérateur économique.

Pour les dépenses supérieures ou égales à 2 500 € HT jusqu'à 20 000 € HT, le service demandeur rédigera une « Décision du Président » signée par M le Président accompagné d'un bon de commande ou d'un devis également signé par M le Président.

Pour les dépenses supérieures ou égales à 20 000 € HT, le service demandeur devra effectuer trois devis. Le service demandeur rédigera une « Décision du Président » signée par M le Président accompagné d'un bon de commande ou d'un devis également signé par M le Président.

Dérogation à la réalisation de 3 devis :

- En cas d'urgence (danger imminent, risque de pollution, dégâts suite à des intempéries, catastrophe naturelle, actes de malveillance, accident, réparations de véhicules immobilisés),
- Afin d'assurer le maintien et la continuité de service,
- Pour les interventions ne pouvant pas attendre la réalisation de 3 devis sur accord de M le Président.

Concernant les marchés soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence (Cf annexe 1)

Pour les procédures adaptées (cf annexe 2) :

- Décision du Président de lancement de consultation des entreprises pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné à l'annexe 2 du Code de la commande publique ou une délibération de lancement de consultation de l'Assemblée délibérante pour les marchés supérieurs à ce seuil ;
- Publication d'un avis de publicité (cf annexe 1)
- Ouverture des offres, présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres et avis de la Commission des marchés publics ;
- Décision du Président ou délibération de l'Assemblée délibérante, en fonction du montant du marché, afin de procéder au choix des prestataires retenus ainsi qu'à la prononciation de l'élimination des candidatures non recevables, de l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou anormalement basses. Elle déclare également une procédure infructueuse ou sans suite ;
- Délai de suspension de 5 jours francs respecté entre la date d'envoi de la décision de rejeter la candidature ou l'offre du candidat concerné et la date de signature du marché par M le Président ;
- Transmission des pièces du marché au contrôle de légalité conformément aux seuils transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Notification auprès des candidats retenus.

Pour les procédures formalisées (supérieures aux seuils européens) (cf annexe 3) :

- Délibération de l'assemblée délibérante pour le lancement d'une consultation des entreprises en procédure formalisée ;
- Publication d'un avis de publicité au BOAMP et au JOUE pendant 30 jours minimum ;
- Ouverture des offres, présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres en Commission d'Appel d'Offres. Le pouvoir décisionnel de la Commission d'Appel d'Offres est limité au seul choix du ou des titulaire(s) du marché ;
- L'Assemblée délibérante prononce l'élimination des candidatures non recevables et l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou anormalement basses. Elle déclare également une procédure infructueuse ou sans suite ;
- Délai de suspension de 11 jours francs entre la date d'envoi de la notification la décision de rejeter la candidature ou l'offre du candidat concerné et la date de signature du marché par M le Président ;
- Transmission des pièces du marché au contrôle de légalité ;
- Notification auprès des candidats retenus ;

- Publication d'un avis d'attribution au BOAMP et au JOUE dans un délai maximal de 30 jours à compter de la signature du marché.

Concernant les avenants :

Le Président de la Communauté de Communes a délégué de signature par l'Assemblée délibérante pour la signature des marchés publics dont le montant estimé est inférieur au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné à l'annexe 2 du Code de la commande publique. Ainsi par parallélisme des formes, il a délégué de signature pour tous les avenants découlant de ces marchés.

Pour les autres marchés inférieurs aux seuils européens et supérieurs au seuil mentionné à l'annexe 2 du Code de la commande publique, les avenants sont soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Pour les marchés supérieurs aux seuils européens, passés en procédure formalisée, les projets d'avenants qui entraînent une augmentation globale supérieure à 5 % de son montant initial sont également soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres pour examen. Lorsque l'Assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lui est préalablement transmis.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 avril 2026, l'Assemblée communautaire décide à l'unanimité :

* de valider les modifications du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics de la Communauté de Communes

Après différents échanges, les élus valident à l'unanimité les modifications du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics de la Communauté de Communes.

Del 19 - Finances : Composition de la Commission Délégation De Services Publics

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Vice-Président rappelle qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes est amenée à confier la gestion et l'exploitation de certains de ses services publics à des opérateurs extérieurs.

La conclusion de certains de ces contrats de délégations de service public nécessite l'intervention d'une commission de délégation de service public prévue aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

La commission a pour mission :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres des candidats ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;

- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6)

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise que l'article D.1411-5 du CGCT est rédigé comme suit : « L'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Dépôt des listes

Avant de procéder à cette élection, il convient donc de fixer les conditions de dépôt. Dans un souci de cohérence, il est proposé de procéder de la même façon que pour le dépôt des listes à la CAO à savoir :

Description du dispositif proposé : A la suite du renouvellement des membres du Conseil Communautaire et conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats qui siégeront à la Commission de DSP.

En l'absence d'autres dispositions que celles prévues à l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est libre de déterminer ces conditions de dépôt de listes lors d'une séance antérieure à l'élection ou bien, lors de la séance consacrée à l'élection, à condition de prévoir une interruption suffisante pour permettre de constituer les listes.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'interrompre la séance pour permettre la constitution des listes des représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger à la commission de DSP.

Les listes comportent autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres du Conseil Communautaire devront s'exprimer au scrutin secret en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Enfin, rien ne s'oppose à ce qu'une seule liste soit présentée. Le scrutin peut en effet se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de l'assemblée.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026, le Vice-Président demande au conseil communautaire s'il souhaite une suspension de séance. A l'unanimité, le conseil communautaire refuse la suspension de séance.

De fixer les conditions de dépôt des listes comme suivant :

- Les listes comportent autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Désignation des membres à la Commission de DSP

Considérant qu'à la suite des élections communautaires il convient de désigner les membres de la Commission de DSP,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de

suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission de DSP doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil communautaire en décide autrement à l'unanimité),

Monsieur le Vice-Président lance un appel à candidature. Une seule liste est présentée

Après appel de candidature, se portent candidats :

LISTE			
5 Titulaires	Thomas Bonnelle	5 Suppléants	Jean Pierre Marchoix
	Sébastien Bertout		Anne Sophie Larivière
	Mathieu Louis		Damien Bricout
	Harold Tétu		Marie Angèle Lefetz
	Christophe Cuisinier		Monique Debeaumont

Monsieur le Vice-Président propose que compte tenu du dépôt d'une seule liste, de procéder à l'élection à main levée.

Après avoir rappelé que cette commission est présidée de droit par Monsieur Seroux, Président de la Communauté de Communes, le conseil communautaire :

- Accepte à l'unanimité le vote à main levée
- Elit à l'unanimité la liste des membres représentants la commission de DSP :

LISTE			
5 Titulaires	Thomas Bonnelle	5 Suppléants	Jean Pierre Marchoix
	Sébastien Bertout		Anne Sophie Larivière
	Mathieu Louis		Damien Bricout
	Harold Tétu		Marie Angèle Lefetz
	Christophe Cuisinier		Monique Debeaumont

Del 20 - Finances : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique - TPU - et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils communautaires.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres,

Chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- de fixer le nombre de membres de la CLECT à 96 membres soit un membre par commune
- de solliciter les communes membres de la Communauté de commune, en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT par délibération pour le 1^{er} juin 2026
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Après différents échanges, les élus approuvent à l'unanimité la création d'une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que le nombre de membres.

Del 21 – Finances : Décision modificative du Budget Principal - Mise à jour de l'actif communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-1 et suivants ;
Vu le Budget Primitif du Budget Principal – Budget 600- de l'exercice 2026 ;

→ TRANSFERT DU CHAP 20 ET 23 VERS LE CHAP 21

CONSIDERANT que la dépense engagée initialement au chapitre 20 et 23 « Immobilisations en cours » correspond désormais à une opération achevée et doit faire l'objet d'une immobilisation définitive,

Considérant la nécessité de procéder au transfert comptable du bien concerné vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles »,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 avril 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver sur le budget 600, le transfert des biens inscrits au chapitre 20 vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles », pour un montant de 19 656 € correspondant à :
Levée topographique Duisans Clairefontaine pour 19 656.00 € (frais d'étude 2031 vers 21318 Site Clairefontaine Duisans)

Chapitre 041 article 2031 en recettes = + 19 656,00 €

Chapitre 041 article 21318 en dépenses = + 19 656,00 €

- de mandater Monsieur SEROUX Michel, Président pour procéder aux écritures comptables correspondantes ainsi que l'ouverture de crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes de la façon suivante :

→ ERREUR D'IMPUTATION COMPTABLE

Considérant que certaines recettes ont été, par erreur, imputées en section d'investissement alors qu'elles relevaient de la section de fonctionnement sur l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable correspondante afin d'assurer la sincérité des comptes de la collectivité ;

Considérant que cette régularisation nécessite :

- Le crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Le débit du compte 1311 « Etat et établissement nationaux »

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 15 avril 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la régularisation comptable suivante :

Section d'investissement :

* Compte 1311 « Etat et établissement nationaux » : débit 27 477.00 €
inventaire : subvention anah
* Compte 1311 « Etat et établissement nationaux » : débit 19 970.00 €
inventaire : subventionanah2
* Compte 1316 « Autres établissements publics locaux » : débit 12 000 €
inventaire : 2023.1316.01
* Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : crédit 59 447 €

- De charger Monsieur le Président de procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les élus approuvent à l'unanimité les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Del 22 – Finances : Décision modificative N°1 au Budget MARPA – Budget 606

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-1 et suivants ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant un déséquilibre de 0,20 € de la section de fonctionnement sur le budget Marpa de la façon suivante :

- Dépenses : 571 355,24€
- Recettes : 571 355,04€

Il convient de rééquilibrer la section de fonctionnement de 0,20 €

Vu l'avis favorable du bureau du 15 avril 2026, il est proposé au conseil communautaire l'unanimité :

- d'approuver l'écriture suivante :

Chapitre 016 article 61568 en dépenses = - 0,20€

-de mandater Monsieur SEROUX Michel, Président pour procéder aux écritures comptables correspondantes

Après différents échanges, les élus approuvent à l'unanimité les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Aménagement du territoire

Del 23 – Aménagement du territoire : Représentation au SCOTA

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte du « Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois » SCOTA.

La Communauté de Communes dispose de 11 délégués.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la désignation des représentants au sein des syndicats se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin Mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Madame la Vice-Présidente fait appel à candidature.

Sont candidats :

Au poste de Candidat n°1 : Michel Seroux

est élu à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°1 : Michel Seroux

Au poste de Candidat n°2 : Catherine Libessart
est élue à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°2 : Catherine Libessart

Au poste de Candidat n°3 : Philippe Carton
est élu à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°3 : Philippe Carton

Au poste de Candidat n°4 : Harold Tétu
est élu à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°4 : Harold Tétu

Au poste de Candidat n°5 : Damien Bricout
est élu à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°5 : Damien Bricout

Au poste de Candidat n°6 : Sebastien Bertout
est élu à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°6 : Sebastien Bertout

Au poste de Candidat n°7 : Murielle Roussel et Nicolas Capron
Un vote à bulletin secret est donc mis en place
Votants 97, blancs : 2, exprimés : 95, majorité absolue : 48 voix.
Murielle Roussel 51 voix, Nicolas Capron 44 voix
Murielle Roussel est élue.

Au poste de Candidat n°8 : Mathieu Louis
est élu à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°8 : Mathieu Louis

Au poste de Candidat n°9 : Christophe Cuisinier
est élu à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°9 : Christophe Cuisinier

Au poste de Candidat n°10 : Stéphane Gomes et Nicolas Capron.
Monsieur Gomes retire sa candidature
est élu à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°10 : Nicolas Capron

Au poste de Candidat n°11 : Jean Marie Dufay
est élu à l'unanimité et à main levée au poste de Candidat n°11 : Jean Marie Dufay

Monsieur Seroux souligne qu'il y a peu d'écoute des communes rurales au niveau du SCOTA. Nous ne sommes pas représentés.

Monsieur Capron précise que sa candidature est motivée via son poste au sein du Conseil Régional.

Monsieur Seroux souligne que le SCOT est un sujet important. Il va falloir défendre notre territoire. Pour l'horizon 2044, nous allons partager 34 hectares pour nos 96 communes.

Monsieur Bertout souligne qu'avec le ZAN, il est également essentiel de développer des sujets tels que le logement et le commerce. Il se réjouit que les trois bourgs-centres soient représentés, estimant qu'il n'aurait pas été logique de ne plus y figurer suite aux élections de ce soir. Sébastien Bertout exprime le souhait que sa candidature en tant que Vice-Président au SCOTA soit soutenue par la CCCA.

Monsieur Seroux confirme que la question du « logement » est en effet très importante. Des travaux de rénovation seront entrepris avec les différentes aides que nous parviendrons à obtenir.

Monsieur Bellengier fait remarquer que la communauté a droit à deux postes de Vice-Présidents au SCOTA. Il se demande comment ces postes seront répartis et par qui.

Monsieur Seroux répond qu'une liste sera présentée et précise qu'il sera candidat à un poste, tout comme Philippe Carton et Catherine Libessart.

Monsieur Bellengier s'interroge sur la possibilité pour n'importe quel délégué de se présenter.

Monsieur Seroux confirme que c'est effectivement le cas.

PCAET

Del 24 – Mobilité : Approbation de la Révision des statuts du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,
Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 actant l'adhésion de notre Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu la délibération N°2026-03 portant sur la révision des statuts – Adhésion Catésis/ Caudrésis en date du 12 février 2026 du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte d'étendre son périmètre territorial afin d'améliorer l'efficacité des services rendus en ajoutant dans la liste des membres du syndicat à l'article 1, la Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 15 avril 2026, Monsieur le Vice-Président propose :

- D'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte avec l'ajout dans la liste des membres du syndicat ceux cités ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à cette approbation des statuts modifiés du syndicat mixte.

Après différents échanges, les élus approuvent à l'unanimité les statuts révisés du Syndicat Mixte avec l'ajout dans la liste des membres du syndicat ceux cités ci-dessus.

Del 25 – Mobilité : Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité de l'Arrageois

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) visant à améliorer l'accès à la mobilité pour tous et à favoriser le développement de solutions de mobilité inclusives ;
Vu la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en 2021 ;

Vu la délibération de la Région Hauts -de-France n° 2025.01460 du 20 novembre 2025 portant sur

l'Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité de l'Arrageois.

Considérant la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui impose aux Régions, en binôme avec les Départements, de réaliser l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS).

Monsieur le Vice-Président expose :

L'élaboration d'un PAMS vise à permettre aux acteurs d'un même bassin de mobilité de mieux se coordonner afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité dans leurs déplacements du quotidien, notamment pour faciliter l'accès à l'emploi.

À l'issue de près de deux années de travail partenarial à l'échelle du bassin de mobilité l'Arrageois et de co-construction, le PAMS de l'Arrageois peut désormais être signé par l'État, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, le Syndicat mixte des mobilités des Hauts-de-France, ainsi que par les six autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin de mobilité dont la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ce plan met notamment en évidence la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants sur le territoire. Les dix-neuf actions identifiées (en annexe de cette délibération), ont pour objectif de renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et de poser les bases d'un partenariat structuré permettant de mieux coordonner les acteurs, mutualiser les moyens, améliorer l'efficacité des actions et garantir une mobilité plus solidaire et équitable.

Ces actions s'articulent autour de plusieurs objectifs structurants :

- améliorer la connaissance des dispositifs et renforcer la communication auprès des publics et des professionnels ;
- structurer la coordination et la gouvernance des acteurs de la mobilité solidaire ;
- rechercher un équilibre entre les territoires ruraux et urbains dans l'accès aux solutions de mobilité ;
- favoriser les conditions de mobilité nécessaires à l'accueil et au développement des emplois du bassin ;

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 15 avril 2026, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'approuver le Plan d'Actions Mobilité Solidaire de l'Arrageois (PAMS)
- d'autoriser le Président à signer le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'actions et au développement des partenariats associés.

Après différents échanges, les élus approuvent à l'unanimité le Plan d'Actions Mobilité Solidaire de l'Arrageois.

Del 26 – Mobilité : Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui étend les compétences de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la compétence Mobilité.

Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 décidant de l'adhésion au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France en date du 24 février 2022

CONSIDÉRANT

L'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France dans le cadre de sa politique mobilité.

La nécessité de désigner un titulaire et un suppléant qui représentera la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la désignation des représentants au sein des syndicats se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin Mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du C.G.C.T, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Monsieur le Vice-Président propose de désigner un titulaire et un suppléant qui représentera la Communauté de Communes Campagnes de l'Artois.

Après appel à candidature les représentants au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France sont:

Titulaire : Philippe Carton

Suppléant : Marie Bernard

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de procéder à l'élection des représentants à main levée
- élit Monsieur Philippe Carton à l'unanimité en tant que représentant titulaire pour représenter la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France
- élit Madame Marie Bernard en tant que déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Patrimoine immobilier

Del 27 – Patrimoine immobilier : Autorisation de signature d'un bail pour le relogement des locataires sinistrés – 22 rue de la Gare à Tincques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 1311-2 du CGCT relatif aux compétences des EPCI ;

Vu le projet de bail établi par Maître Farcy;

Considérant :

- Que le bâtiment situé 22 rue de la Gare, propriété de la SCI Laennec (ancien cabinet médical), est destiné à reloger les locataires précédemment hébergés dans les locaux détruits par l'incendie dans la nuit du 7 au 8 avril 2026 ;

- Que ce relogement s'inscrit dans le cadre de la continuité du service public et de l'urgence sociale et économique ;
- Que la Communauté de Communes prendra à sa charge :
 - Les frais d'ouverture des compteurs (électricité, eau, gaz) ;
 - Les travaux de mise aux normes incendie (liste non exhaustive : Bloc de secours, détecteurs, extincteurs) et électrique ;
 - Le contrôle et l'entretien de la chaudière ;
 - Les frais de remise en peinture par les chantiers du coin familial
- Que le loyer est fixé à 2 000 € mensuels, pour une durée initiale de 12 mois reconductible par tacite reconduction,
- Que la révision du loyer interviendra annuellement selon l'indice de référence contenu dans le bail

Il est proposé au Conseil Communautaire :

– D'autoriser le Président à signer le bail relatif au bâtiment situé 22 rue de la Gare à Tincques, d'une surface de plus de 400 m² répartie sur 3 niveaux, pour une durée de 12 mois reconductible, aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 2 000 €,
- Modalités de révision : selon les termes du bail locatif,
- Clauses spécifiques : "La Communauté de Communes assume les travaux de mise aux normes incendie, électricité et l'entretien des équipements collectifs,

– De préciser que les dépenses liées aux travaux et ouvertures de compteurs seront imputées sur le budget Ecopolis,

- D'autoriser le Président à signer les baux de sous-location avec les entreprises concernées aux tarifs de location des bureaux et espaces tel que fixés dans la délibération n°33 du 27 février 2020 et dans les conditions des baux signés avec les entreprises avant le sinistre,

– D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce bail, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés,

– De charger les services techniques de suivre la réalisation des travaux et la conformité du bâtiment aux normes de sécurité.

La présente délibération sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Après différents échanges, les élus acceptent à l'unanimité la signature du bail pour le bâtiment situé au 22 rue de la gare à Tincques à signer les baux de sous-location ainsi que le montant du loyer.

Del 28 – Patrimoine immobilier : Avenant N°1 Marché de travaux 2024-T-0002 « Réfection de la façade de l'antenne de Tincques »

Vu le code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°23 du 6 février 2025 définissant le règlement intérieur de procédure interne des marchés publics

Vu la délibération N°22-08-2024 / N°137 en date du 22 août 2024 attribuant le marché de travaux pour la réfection de la façade de l'antenne de Tincques à l'entreprise OB Construction pour un montant de 506 400€ HT soit 607 680€ TTC.

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, la nécessité de conclure un avenant N°1 avec l'entreprise OB Construction de Haute-Avesnes afin d'acter les

modifications intervenues en cours d'exécution du marché, à fixer les incidences techniques et financières afin de mettre en conformité le marché avec les travaux effectivement réalisés.

Ces incidences sont détaillées ci-après :

- Un état de vétusté avancé a été constaté lors de la dépose des 12 boîtes à eaux, leur remplacement ainsi que les descentes ont été chiffrés à 8 280€ HT, soit 9 936€ TTC.
- Plusieurs éléments en bois ont été constatés comme fortement dégradés après la dépose complète du bardage. Ces désordres n'étaient pas visibles sans une dépose intégrale de l'habillage. La nécessité de remplacer ces éléments bois s'élève à 8 318€ HT soit 9 981,60€ TTC
- Lors de la pose, l'entreprise a fixé le bardage sur les panneaux isolants de type PAVATHERM car ils présentaient, conformément à leur fiche technique, une rigidité suffisante permettant leur mise en œuvre sans éléments de compensation spécifiques. Cependant, il a été constaté des variations de planéité et l'entreprise a proposé la pose d'une structure allant rechercher l'ossature primaire afin de corriger ce défaut de planéité et prévenir d'éventuel problème de dilatation. La mise en place de cette structure s'élève à 9 834,96€ HT soit 11 801,95€ TTC.

Ainsi, l'avenant se traduit par une plus-value de 26 432,96€ HT, soit 31 719,55€ TTC. Soit une augmentation du montant initial du marché de travaux de 5,22%. Le montant du marché de travaux s'élèvera désormais à 532 832,96 € HT soit 639 399,55 € TTC.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 15 avril 2026.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'approuver les modifications induites par l'avenant N°1.
- D'autoriser le Vice-Président à signer l'avenant N°1 ainsi que les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements afin d'acter les modifications du marché.

Monsieur Varoqui souligne qu'une somme de 26 432,96 € HT va être attribuée à une entreprise qui a effectué des travaux sans bon de commande, et que la délibération n'est prise qu'aujourd'hui. Il s'interroge sur la véracité de l'exécution des travaux.

Monsieur Dufay répond que cela n'aurait pas été possible. Il se réfère aux dossiers de Madame Simon, qui avait validé les travaux trois semaines avant le sinistre. Il précise qu'il a fallu changer les boîtes à eau par rapport au devis initial, et que, malheureusement, les travaux ont bien été réalisés.

Monsieur Varoqui insiste sur le fait que l'entreprise a travaillé sans commande, ce qui n'est pas logique. Il ajoute qu'au niveau de la garantie décennale, nous avons déjà été trompés. Juste avant la fin des dix ans, nous aurions dû faire une expertise.

Monsieur Seroux rappelle que les Campagnes d'Artois ont hérité d'une succession dont nous n'étions pas à l'initiative du projet. Il souligne qu'à l'époque, Monsieur Varoqui avait validé le projet de construction.

Monsieur Dufay précise qu'il a vu les photos, et que les boîtes étaient trop petites pour maintenir l'eau. En ce qui concerne le toit végétal, il indique que nous ne paierons pas les travaux.

Après ces différents échanges les élus communautaires valident à la majorité (1 abstention) les modifications induites par l'avenant N°1.

Del 29 – Action sociale : Représentant de la Communauté des Campagnes de l’Artois à la Maison de l’Emploi et des Métiers en Pays d’Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l’assemblée qu’il y a lieu de procéder à l’élection des délégués de la Communauté des Campagnes de l’Artois auprès de La Maison de l’Emploi et des Métiers.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin

Mais depuis la loi 3 DS et l’article L.5711-1 du CGCT, l’EPCI peut décider à l’unanimité de déroger au scrutin secret.

Monsieur le Vice-Président procède à l’appel des candidatures.

Monsieur Christophe Beaumont présente sa candidature en tant que délégué titulaire

Monsieur Gérard Nicolle présente sa candidature en tant que délégué suppléant

L’Assemblée Communautaire décide à l’unanimité :

- De procéder à l’élection à main levée
- D’élire **Christophe Beaumont en tant que délégué titulaire et Monsieur Gérard Nicolle en tant que délégué suppléant.**

Del 30 – Action sociale : Représentant de la Communauté des Campagnes de l’Artois auprès de l’ADEFI (mission locale du Ternois)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l’assemblée qu’il y a lieu de procéder à l’élection des délégués de la Communauté de Communes des Campagnes de l’Artois auprès de l’ADEFI.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin

Mais depuis la loi 3 DS et l’article L5711-1 du CGCT, l’EPCI peut décider à l’unanimité de déroger au scrutin secret.

Monsieur le Vice-Président procède à l’appel à candidature.

Monsieur Gérard Nicolle présente sa candidature en tant que délégué titulaire

Monsieur Christophe Beaumont présente sa candidature en tant que délégué suppléant

L’Assemblée Communautaire décide à l’unanimité :

- De procéder à l’élection à main levée
- D’élire **Monsieur Gérard Nicolle en tant que délégué titulaire et Monsieur Christophe Beaumont en tant que délégué suppléant.**

Del 31 – Action sociale : Représentation auprès de la Fédération Nationale des MARPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois auprès de la Fédération Nationale des MARPA.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin

Mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Monsieur le Vice-Président procède à l'appel à candidature.

Monsieur Gérard Nicolle présente sa candidature en tant que délégué titulaire
Madame Murielle Roussel présente sa candidature en tant que déléguée suppléante

L'Assemblée Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à l'élection à main levée
- D'élire Monsieur Gérard Nicolle en tant que délégué titulaire et Madame Murielle Roussel en tant que déléguée suppléante.

Assainissement

Del 32 : SIDEN – SIAN : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement collectif » par un EPCI dont les communes adhérentes pour la compétence « Assainissement collectif » représentent une population cumulée inférieure à 5 000 habitants.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de notre établissement public au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Assainissement Collectif**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, l'établissement public doit procéder à la désignation pour la compétence "**Assainissement Collectif**" d'un ou des Grand(s) Électeur(s) appelé(s) à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Monsieur le Vice-Président rappelle que nous sommes membres du SIDEN-SIAN uniquement pour 1 commune : la commune de Berneville. Historiquement, la Communauté de Communes désignait comme représentant à ce syndicat le Maire de Berneville.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la désignation des représentants au sein des Syndicats mixtes se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin

Mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Monsieur le Vice-Président procède à l'appel à candidature.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communautaire de désigner Monsieur Julien Bellengier comme Grand Electeur pour représenter la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SIDEN SIAN pour la compétence Assainissement collectif.

Il est donc décidé à l'unanimité :

- **D'élire le représentant au SIDEN SIAN à main levée compte tenue qu'il n'y a qu'un seul candidat**
- **D'élire Monsieur Julien Bellengier en tant que Grand électeur pour représenter la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du SIDEN SIAN.**

Enfance - jeunesse

Del 33 – Commande publique : Lancement d'un marché public pour l'organisation et la gestion de colonies de vacances d'hiver et d'été 2027 pour les enfants de 10 à 17 ans du territoire – Procédure adaptée

Vu le code de la commande public.

Vu la délibération **N° 23 du 6 février 2025** définissant le règlement de procédure interne des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois souhaite offrir aux enfants de 10 à 17 ans du territoire des séjours éducatifs et récréatifs durant les vacances d'hiver et d'été,

Considérant que ces séjours visent à favoriser l'épanouissement, la socialisation et l'accès aux loisirs pour tous,

Considérant que la procédure adaptée est la plus adéquate pour garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la mise en concurrence,

Madame la Vice-Présidente précise que le marché a pour objet l'organisation, la gestion, l'encadrement, l'hébergement, la restauration et l'animation de colonies de vacances pour les enfants de 10 à 17 ans du territoire des Campagnes de l'Artois :

- Lot 1 vacances d'hiver 2027
- Lot 2 vacances d'été 2027

Les séjours s'adressent aux enfants âgés de 10 à 17 ans résidant sur le territoire de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois. Le nombre de places sera fixé à 105 participants pour la colonie hiver et 110 participants pour la colonie été.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique d'un montant maximal de 216 000 € HT.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 15 avril 2026, Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- lancer une consultation en procédure adaptée,
- engager toutes les démarches nécessaires pour ce présent marché,
- signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce marché.

Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le lancement de la procédure adaptée pour la colonie hivernale et estivale 2027.

Culture

Del 34 - Culture : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 et désignation du référent

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code du travail, notamment les articles L.7122-1 et suivants,
- Vu le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 modifié,
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant les conditions de déclaration de l'activité d'entrepreneur de spectacles,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026
- Considérant que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois gère directement la salle de spectacles Salle culturelle Clairefontaine et y organise plus de 6 représentations par an,
- Considérant que cette activité relève de la licence n°1 « exploitant de lieu »,
- Considérant la nécessité de désigner une personne référente au sein de la collectivité,

Décide :

1. D'autoriser le Président à demander une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 auprès de la DRAC Hauts-de-France.
2. De désigner Stéphanie Decottignies, responsable culture comme personne référente pour cette licence, répondant aux conditions de diplôme/expérience requises.
3. D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à demander une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 auprès de la DRAC Hauts-de-France et désignent Stéphanie Decottignies, responsable culture comme personne référente pour cette licence.

Del 35 – Politique événementielle : Festival de musique du Castle live festival – Mise à disposition du site de Clairefontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a été sollicitée par l'association Castle Live pour recevoir la prochaine édition de son festival musical. Ce festival aurait lieu le samedi 12 septembre 2026 de 18h30 à 00h.

Le Castle Live Festival est un événement familial, proposant une programmation diversifiée destinée à toutes les générations, avec des artistes majoritairement issus des Hauts-de-France.

La jauge maximale est fixée à 1 500 personnes, hors bénévoles et organisateurs.

Les détails d'organisation, d'installation et de sécurité ont été présentées en Bureau et en Commission lors du précédent mandat.

Après exposé du contenu du projet, Monsieur le Vice-Président sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu la demande formulée par l'association Castle Live

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 septembre 2025 et confirmé par l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 avril 2026

Vu l'avis favorable de la commission événementiel en date du 25 novembre 2025

Considérant l'intérêt communautaire de soutenir des manifestations culturelles favorisant l'animation du territoire et l'accès à la culture pour tous,

Considérant le caractère familial et intergénérationnel du festival,

Considérant la valorisation d'artistes issus des Hauts-de-France et l'implication de bénévoles locaux,

Considérant la capacité d'accueil du site de Clairefontaine et la nécessité d'en préserver l'intégrité,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'organisation du festival sur le site Clairefontaine et de conditionner cette mise à disposition :

- à la signature d'une convention de mise à disposition définissant les obligations respectives des parties,
- à une gestion appropriée du stationnement et des flux de véhicules,
- au respect des règles de sécurité, d'ordre public et de protection du site,
- à la restitution du site dans son état d'origine au plus tard le dimanche 13 septembre 2026 au soir.
- à signer la Convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Gallet, en tant que Président du SIVU d'Habarcq, souhaite connaître le montant de la location, en précisant qu'il s'agit d'une organisation à but lucratif. Le SIVU verse un loyer de 900 € par mois, vacances scolaires comprises.

Monsieur Lefebvre confirme qu'il s'agit d'une association loi 1901, donc à but non lucratif. Les locaux seront mis à disposition gratuitement, et une convention sera signée.

Monsieur Bellengier fait remarquer qu'il est question de la commune de Duisans alors que la manifestation se tenait auparavant à Habarcq. Il demande si la commune d'Habarcq a été informée.

Monsieur Lefebvre répond que cela n'a pas été fait, mais que Monsieur Gallet fait partie de la commission.

Monsieur Bellengier souligne que toutes les communes ont un festival, et il regrette qu'il soit possible de délocaliser n'importe quelle manifestation.

Monsieur Lefebvre précise que le festival ne se tenait plus à Habarcq depuis 2-3 ans.

Monsieur Capron confirme que ce festival a effectivement débuté à Habarcq. En 2022, il a été soutenu par l'argent public de la commune. Suite à un problème de trésorerie, un audit financier a été demandé. La commune a décidé que l'association historique « L'idéal » ne pouvait plus soutenir financièrement cet événement. Une nouvelle association a donc été créée. La commune n'était pas contre la poursuite de l'événement, mais il fallait qu'il soit encadré. Depuis 2023, aucune demande

n'a été faite auprès de la mairie. Il s'interroge sur la façon dont cela se passera sur Clairefontaine avec les enfants.

Monsieur Seroux rappelle qu'un nouveau bail doit encore être signé pour la rentrée de septembre. Il y aura une organisation à mettre en place avec l'association et le SIVU. De plus, l'événement aura lieu un samedi, et tout devra être remis en ordre pour le dimanche midi.

Monsieur Gallet précise que le SIVU avait obtenu un accord pour rester à Clairefontaine tant que les élèves ne pouvaient pas réintégrer l'école d'Habarcq.

Monsieur Seroux confirme qu'il est important de nous tenir informés, mais qu'il est hors de question de vous expulser. Il souligne qu'il faut en reparler.

Il précise que la délibération sur l'organisation de ce festival devait être discutée avant les élections.

Monsieur Capron indique qu'il a vu Monsieur Seroux avec la Directrice Générale des Services, qui a mentionné qu'il était la seule commune à faire face à une ingérence. Il n'en a pas parlé auparavant, mais étant donné que le sujet est à l'ordre du jour, il le soulève maintenant.

Monsieur Bellengier remarque que la convention n'est pas jointe à la délibération.

Monsieur Lefebvre informe l'assemblée qu'elle sera transmise rapidement.

Après ces différents échanges, les élus votent à la majorité (3 contre et 1 abstention) en faveur de la signature de la convention de location de Clairefontaine pour la mise en place du festival le 12 septembre 2026.

Tourisme

Del 36 – Tourisme : Convention avec la SPL Office de tourisme des Loisirs, des Congrès Arras Pays d'Artois au titre de l'année 2026.

Madame la Vice-Présidente rappelle que nous sommes actionnaires à hauteur de 1 % de la Société Publique Locale dénommée Office de tourisme des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois. Cette SPL a pour objet, dans le cadre des conventions de délégations de service public conclues avec les collectivités territoriales qui en sont actionnaires, le développement de l'attractivité touristique de leur territoire qu'elle assure avec le nom commercial « Arras Pays d'Artois Tourisme ».

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confie à Arras Pays d'Artois Tourisme les missions suivantes :

- Classement de l'Office de tourisme et démarche qualité
- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseils auprès des acteurs locaux du tourisme (publics et privés)
- Promotion touristique

Ces actions relèvent des missions dévolues aux Offices de Tourisme mais pour lesquelles la SPL ne pourra retirer aucune recette commerciale. C'est pourquoi celles-ci peuvent faire l'objet d'une compensation pour obligation de service public de la part de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont le montant a été évalué à 7.240,00€ pour l'exercice 2026.

Cette compensation se décompose de la manière suivante :

- 2.710,00€ au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme
- 4.200,00€ au titre de la promotion touristique.
- 330,00€ au titre de l'investissement

Une convention précisant ces missions, leur mise en œuvre, leur suivi, leur évaluation et leur financement est établie entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras. Elle permet, en fin d'exercice, de vérifier le niveau de réalisation des actions financées, en tout ou partie, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une seconde convention dite « Lettre de commande » précise les missions complémentaires et le montant de la commande évalué pour l'exercice 2026 à 3.580,00€ au titre de la commercialisation de prestations de services touristiques. La SPL gère également des travaux permettant le développement économique du territoire. L'objectif de ces activités est de permettre le développement du tourisme sur l'ensemble du territoire et de favoriser le rayonnement de la destination au niveau régional, national et international.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2026, il est proposé au le Conseil Communautaire

- d'attribuer au titre de l'année 2026, à la SPL Office de Tourisme des loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois une compensation pour obligation de service public, non soumis à TVA, de 7.240,00€, et une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations touristiques de 3.580,00€,

- d'autoriser la signature de la convention et de la lettre de commande avec la SPL telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout autre document utile à cet effet.

Après ces différents échanges, les élus valident à l'unanimité l'attribution, au titre de 2026, à la SPL Office de Tourisme des loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois une compensation pour obligation de service public, non soumis à TVA, de 7.240 €, et une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations touristiques de 3.580 €.

Del 37 – Tourisme : Commission d'animation des offices de tourisme – Pas-de-Calais Tourisme – désignation des représentants

Madame la Vice-Présidente indique que jusqu'en 2015, une convention tripartite annuelle liait le Département du Pas-de-Calais, l'UDOTSI62 (Union Départementale des Offices de Tourisme - Syndicats d'Initiative du Pas-de-Calais) et l'ADRT62 (Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais). Cette convention normalisait les relations entre les deux parties et coordonnait leurs actions pour un développement harmonieux du tourisme et de la politique touristique du Département du Pas-de-Calais.

A partir de 2015, une réflexion a été lancée sur l'absorption de l'UDOTSI62 par l'ADRT62, le plan d'actions de l'UDOTSI62 étant totalement animé par l'équipe de l'ADRT62: classement des offices de tourisme, formation, démarches qualité, animation du réseau, utilisation de la plate-forme DATATOURISME62....

Cette démarche matérialise l'ambition des administrateurs des deux associations d'envisager la constitution d'un seul organisme départemental par le biais d'une fusion-absorption pour remplir les missions d'intérêt général et de maintenir les services apportés sur le territoire.

Aujourd'hui le processus de fusion-absorption est clos et dans un courrier du 11 mai 2018, Jacques Gobert, alors Président de l'UDOTSI du Pas-de-Calais nous a demandé de procéder à la désignation de deux représentants : 1 élu et 1 technicien pour intégrer la commission d'animation des Offices de Tourisme de la nouvelle institution Pas-de-Calais Tourisme.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin

Mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret. Il est proposé un vote à main levée.

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel à candidature.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communautaire de désigner :

1 représentant des élus : Marie Bernard

1 représentant technicien : Madame Stéphanie DECOTTIGNIES, Directrice de l'Office de Tourisme

Les élus communautaires valident à l'unanimité cette représentation.

Del 38 – Tourisme : Composition du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Madame la Vice-Présidente indique à l'Assemblée Communautaire que suite aux élections communautaires du 10 avril 2026, la composition du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire doit être renouvelée.

Conformément aux statuts de l'Office de tourisme communautaire, l'Office de tourisme est géré en régie communautaire : service public à caractère administratif, doté de la seule autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'exploitation placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du conseil communautaire. Le conseil d'exploitation compte deux collèges : élus et professionnels. La majorité des sièges est détenue par les représentants de la collectivité.

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme se compose au maximum de 29 membres, répartis en 2 collèges :

- Un collège d'élus composé de 15 membres maximum désignés par le conseil communautaire.
- Un collège de professionnel composé de 14 membres maximum parmi les activités du territoire : restaurateur, gestionnaire de terrain de camping ou d'hébergement, association à vocation culturelle et patrimoniale, gestionnaire d'un site ou d'une structure accueillant des touristes, institutionnel du tourisme.

Madame la Vice-Présidente propose de garder les statuts de la gestion en régie autonome et invite l'assemblée à désigner les membres élus du conseil d'exploitation.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'historiquement les communes ayant obtenu le label village patrimoine en faisaient partie.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la désignation des représentants au sein du Conseil d'exploitation se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sauf décision contraire du Conseil Communautaire à l'unanimité). **Il est proposé un vote à main levée.**

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel à candidature.

L'Assemblée Communautaire à l'unanimité :

- Décide de voter à main levée

- Désigne les représentants ci-dessous :

Nom – Prénom
1/Marie Bernard
2/Murielle Roussel
3/Pierre Barrois
4/Raymond Lavigne
5/Guillaume Lefebvre
6/ Mathieu Louis
7/Détourné Jean François
8/ Nicolas Capron
9/ Arnoud Thilliez
10/ Level François
11/ Arnaud Douchet
12/ Jean-François Varoqui
13/ Romuald Delattre
14/ Cojon Philippe
15/ Christian Thilliez

Pour Le collège des professionnels :

Un appel à candidature sera lancé auprès des acteurs touristiques du territoire afin de définir une liste. Les membres seront nommés parmi cette liste par le conseil communautaire. Ils seront choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les élus communautaires à l'unanimité décident :

- De voter à main levée
- Elisent à l'unanimité la liste présentée ci-dessus.

Del 39 – Tourisme : Désignation des représentants à la Société Publique Locale Arras Pays d'Artois Tourisme

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est actionnaire de la Société publique locale (SPL) « Office de tourisme des Loisirs et des Congrès du Grand Arras » depuis 2017, conformément aux délibérations prises en date du 30 mars et du 2 novembre 2017.

Suite aux dernières élections communautaires, il convient de désigner les nouveaux représentants à la Société Publique Locale Arras Pays d'Artois Tourisme :

- 1 représentant de la Communauté de Communes à l'assemblée générale des Actionnaires
- 1 représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration

Madame la Vice-Présidente rappelle que la désignation des représentants au sein du Conseil d'exploitation se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin

Mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel à candidature.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communautaire de désigner à main levée les représentants :

→ à l'assemblée générale des actionnaires : Michel Seroux

→ au Conseil d'Administration : Marie Bernard

Après en avoir discuté, les élus communautaires à l'unanimité :

- Décident de voter à main levée
- Elisent M. Michel Seroux en tant que représentant de la CCCA à l'assemblée générale des actionnaires
- Elisent Mme Marie Bernard en tant que représentante de la CCCA au conseil d'administration

Ressources humaines

Del 40 – Ressources humaines : Désignation au CNAS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a adhéré au CNAS afin d'offrir aux salariés une action sociale de qualité.

Il convient donc de désigner pour représenter la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein du CNAS :

- un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu ;
- un membre du personnel bénéficiaire du CNAS ;
- un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Monsieur le Président rappelle que la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin

Mais depuis la loi 3 DS et l'article L5711-1 du CGCT, l'EPCI peut décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communautaire de désigner à main levée :

- un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment : Harold Tétu
- un membre du personnel bénéficiaire du CNAS : Mme Dominique Vaast
- un correspondant : Madame Myriam Finet, responsable des ressources humaines

Les élus communautaires à l'unanimité :

- Décident de voter à main levée,
- Elisent M. Harold Tétu en tant que délégué élu
- Elisent Mme Dominique Vaast en tant que membre du personnel

- Elisent Mme Myriam Finet en tant que correspondant

Del 41 – Ressources humaines : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la consultation des organisations syndicales, le 21 avril 2026

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 98 agents, dont 61 femmes et 37 hommes, soit 62% de femmes et 38% d'hommes.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST). Qu'au regard de ces effectifs, le nombre de représentant est compris entre 3 et 4 quand les effectifs au 1^{er} janvier sont inférieurs à 200.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de représentant du personnel à 5 et que compte tenu de la représentation au sein de l'EPCI femmes/hommes, la représentation du personnel sera de 3 femmes et de 2 hommes.

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 : 3 femmes et 2 hommes (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
2. de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement (les élus) inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de l'établissement et un nombre égal de suppléants
3. le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement,
4. que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le nombre de représentants du personnel au comité social territorial auprès de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Del 42 – Ressources humaines : Indemnités de fonction des vice-présidents

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,
Vu les articles L. 5211-12, L. 5211-13 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'indemnité du Président est fixée de droit. Toutefois, le Président peut demander sa diminution.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées aux Vice-Président,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et du nombre théorique de Vice-Président,

Considérant que le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 10 avril 2026,
 Considérant les arrêtés en date du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents,
 Considérant que la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois compte 34 284 habitants (population totale regroupée en vigueur en 2026),
 Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide que :

- le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents est fixé à 24.73 % , au maximum, de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- les indemnités seront versées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour l'exercice 2026 et qu'ils le seront pour les exercices 2027 à 2032.

Annexe à la délibération fixant les indemnités de fonction des Vice-Présidents

Fonction	Prénom NOM	Indemnité allouée (en 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
1 ^{er} Vice-Président	Damien BRICOUT	
2 ^{ème} Vice-Président	Harold TETU	
3 ^{ème} Vice-Président	Catherine LIBESSART	
4 ^{ème} Vice-Président	Philippe CARTON	
5 ^{ème} Vice-Président	Jean-Marie DUFAY	
6 ^{ème} Vice-Président	Gérard NICOLLE	
7 ^{ème} Vice-Président	Thomas BONNELLE	
8 ^{ème} Vice-Président	Sabine SURELLE	
9 ^{ème} Vice-Président	Stéphane GOMES	
10 ^{ème} Vice-Président	Guillaume LEFEBVRE	
11 ^{ème} Vice-Président	Marie BERNARD	

Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents est fixé à 24.73 % , au maximum, de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'ensemble des sujets étant clos, le conseil communautaire se termine à 00h30.